

GUIDE

enfance & jeunesse

2024-2025



EDITO

Mesdames, Messieurs, chers parents,

A Mandres-les-Roses, l'équipe municipale a fait le choix d'accorder une place toute particulière à l'éducation et à la jeunesse, avec l'ambition de proposer des structures d'accueil adaptées et une qualité d'activités en direction des enfants et de leurs familles.

Ainsi, des moyens humains, matériels et financiers sont mobilisés, afin que vos enfants bénéficient des meilleures conditions de scolarité et d'offres de loisirs.

Cette année sera marquée par le début des travaux d'extension de l'école maternelle Ferme de Monsieur. Extension qui vise l'amélioration globale du cadre de vie scolaire, péri et extrascolaire tant pour les enfants que pour le personnel occupant. Ce projet d'un montant prévisionnel de 1 626 000€ HT est à la hauteur de notre ambition de poursuivre notre objectif d'offrir, aux jeunes mandrions, un cadre d'apprentissage serein et motivant, favorable à la réussite éducative.

L'école doit également être un lieu d'apprentissage rimant avec respect d'autrui et bienveillance. C'est pourquoi, nous portons une attention accrue à l'évolution scolaire et à lutte contre le harcèlement. Nous travaillons, ainsi, en transversalité avec l'équipe enseignante de l'école élémentaire avec la participation du personnel d'animation à la cellule pHARe, plan de prévention du harcèlement mis en place par le ministère de l'Education Nationale.

L'accueil des jeunes a été quant à lui repensé depuis cet été. Les 11/15 ans ont désormais un local dédié au parc Beauséjour avec des horaires de fonctionnement adaptés à leur rythme.

Nous vous laissons découvrir et parcourir ce nouveau guide enfance jeunesse pour l'année 2024/2025 qui a été élaboré avec le plus grand soin, en lien avec les directrices d'école de la ville et dans lequel vous trouverez toutes les informations relatives au quotidien de votre enfant, avant, pendant et après l'école.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et une belle rentrée !



Yves THOREAU
Maire de Mandres-les-Roses



Jacqueline SAUNIER
Adjointe au Maire déléguée
à l'Enfance et à l'Éducation

Publication municipale officielle de Mandres-les-Roses

Hôtel de Ville : 4 rue du Général Leclerc
94520 Mandres-les-Roses
Tél : 01 45 98 88 34 - Fax : 01 45 98 74 72
communication@mandreslesroses.fr

Directeur de publication : Yves THOREAU
Rédaction : Service Enfance
Photographies : Freepik

Conception et réalisation :
Service Communication - 4 rue du Général Leclerc
94520 Mandres-les-Roses
Tél : 01 45 98 66 06
Impression :
Debouis Gresil - Rue Mercure - 91230 Montgeron
Tél : 01 69 83 44 66

Distribution : Fab Distrib - Tél : 06 84 43 23 03
Tirage : 500 exemplaires

SOMMAIRE

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Les élus	p.4
Les intervenants	p.5

LA VIE SCOLAIRE

Les écoles	p.6
Les inscriptions scolaires	p.7
Le rôle et les charges de la commune	p.7
Le conseil d'école	p.8
Les associations de Parents d'Élèves	p.8
Les établissements secondaires et contacts utiles	p.8

LES TEMPS PÉRI & EXTRA SCOLAIRES

Restauration scolaire	p.9
Les accueils périscolaires	p.10
Les accueils extrascolaires	p.12
Le club jeunes de 11 à 15 ans	p.13
Réservation / annulation des activités péri et extrascolaires	p.13

LES TARIFS

Le quotient familial	p.14
Les participations familiales	p.15

LES ÉLUS COMMISSION « ENFANCE - ÉDUCATION »

MAIRE

Yves THOREAU

ADJOINTE AU MAIRE CHARGÉE DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION

Jacqueline SAUNIER

j.saunier@mandreslesroses.fr

ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Pascale PARRINELLO

Elisabeth JEGU

Pierre HOUDEBINE

Pierrette RAUT

Nadine BOURRON

Georges MARTINS

Stéphane DEYSINE

Philippe SALLE

LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Il est composé de 12 membres issus des classes de CM1 et CM2 et d'un membre honoraire issu du précédent mandat.

Elus pour 2 ans, ils participent à la vie de la commune où ils s'impliquent avec une grande motivation dans différents domaines.

Cette démarche volontaire des enfants est un apprentissage de la citoyenneté.

LES INTERVENANTS

LA SÉCURITÉ AUX ENTRÉES ET AUX SORTIES DES ÉCOLES

Des agents municipaux assurent la sécurité et font traverser les enfants le matin, le midi et le soir.

LE PÉDIBUS

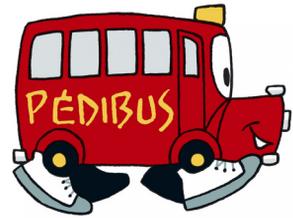
Le pédibus fonctionnera à **partir du mardi 3 septembre.**

Il permet d'accompagner les enfants à l'école élémentaire.

Départ à 8h10 : intersection rue de la Croix Rouge/ allée Robert de Dreux (un panneau indique le lieu exact). Traversée de la place des Tours Grises, rue du Général Leclerc et arrivée à l'école des Charmilles.

Le trajet s'effectue en sens inverse pour une arrivée à 17h rue de la Croix Rouge.

Le pédibus fonctionne uniquement les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi).



LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Tel : 01 45 98 88 34

Mail : service.enfance@mandreslesroses.fr

www.mandreslesroses.fr

LA VIE SCOLAIRE

L'arrivée à l'école est une étape importante et obligatoire. Pour cela, la commune est à l'écoute des équipes enseignantes et des associations de parents d'élèves afin de veiller à ce que les conditions d'instruction soient les plus favorables.

LES ÉCOLES

Ecole maternelle de «la Ferme de Monsieur»

Allée Robert de Dreux.

Directrice : Madame Liliane ANDLAUER

Tel : 01 45 98 98 42

Ecole élémentaire «Les Charmilles»

1 rue de Rochopt.

Directrice : Madame Anne-Claire MANGÉ

Tel : 01 45 98 82 21

L'école maternelle Ferme de Monsieur accueille les enfants scolarisés de 3 à 5 ans. Elle comporte 1 cycle (petite, moyenne et grande section) et est composée de 7 classes.

L'école élémentaire Les Charmilles accueille les enfants scolarisés de 6 à 11 ans. Elle comporte 2 cycles : le cycle 2 (CP, CE1 et CE2) et le cycle 3 (CM1 et CM2) et est composée de 14 classes.

En élémentaire, la liste des fournitures scolaires est validée en conseil d'école et est disponible sur le site de la ville www.mandreslesroses.fr

ÉCOLE MATERNELLE : FERME DE MONSIEUR

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	De 7h30 à 8h25	De 8h25 à 11h25	De 11h25 à 13h25	De 13h25 à 16h25	De 16h25 à 19h
	ACCUEIL DU MATIN ----- Temps périscolaire	CLASSE ----- Temps scolaire	PAUSE MÉRIDIANNE ----- Temps périscolaire	CLASSE ----- Temps scolaire	ACCUEIL DU SOIR ----- Temps périscolaire

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : LES CHARMILLES

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	De 7h30 à 8h35	De 8h35 à 11h30	De 11h30 à 13h30	De 13h30 à 16h35	De 16h35 à 19h
	ACCUEIL DU MATIN ----- Temps périscolaire	CLASSE ----- Temps scolaire	PAUSE MÉRIDIANNE ----- Temps périscolaire	CLASSE ----- Temps scolaire	ACCUEIL DU SOIR ----- Temps périscolaire

Un service de restauration est proposé :

lundi, mardi, jeudi et vendredi

pour tous les enfants présents en classe le matin ET l'après-midi

LA VIE SCOLAIRE

Année scolaire 2023/2024

184 élèves en maternelle

346 élèves en élémentaire

Prévisions année scolaire 2024/2025

177 élèves en maternelle

343 élèves en élémentaire

La rentrée scolaire pour les élèves en classe de CP s'effectuera le lundi 2 septembre à 9h.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES : LES FORMALITÉS

Quand inscrire son enfant ?

Si l'enfant ne change pas d'école dans sa commune de résidence, son inscription n'est pas à renouveler tous les ans.

L'inscription concerne :

Les enfants qui entrent à l'école maternelle et les enfants qui n'ont jamais été scolarisés à Mandres-les-Roses.

L'inscription s'effectue à la Mairie, auprès du service Enfance Jeunesse.

Merci de vous munir des pièces suivantes :

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- carnet de santé de l'enfant ou certificat de vaccinations à jour
- justificatif de domicile de **moins de 3 mois** (quittance de loyer, EDF / GDF...).

LE RÔLE ET LES CHARGES DE LA COMMUNE

La commune est propriétaire des locaux, elle a la responsabilité des écoles publiques implantées sur son territoire. Elle finance le fonctionnement et l'entretien de ces dernières. Elle gère par ailleurs les personnels non enseignants, en particulier, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui assistent les enseignant(e)s pendant la classe et les moments de vie collective.

Un budget, adopté en Conseil Municipal, est alloué aux écoles chaque année pour :

- l'achat de fournitures scolaires,
- le renouvellement du mobilier,
- l'acquisition de matériel informatique,
- le transport ainsi que les entrées pour la piscine en élémentaire,
- une aide aux différents projets d'école,
- la fourniture de petit équipement,
- le transport pour les sorties scolaires,
- l'achat de fournitures pour les directeurs d'école.

LA VIE SCOLAIRE

LE CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil d'école se réunit au minimum 3 fois durant l'année scolaire.

Il s'agit d'une instance qui permet d'assurer le lien entre l'école et les familles.

Dans chaque conseil siègent, sous la présidence du directeur, tous les enseignants de l'école, les parents d'élèves élus, un Délégué Départemental de l'Éducation Nationale, le Maire ou son représentant (l'Adjointe au Maire chargée de l'Enfance et de l'Éducation).

En fonction de l'ordre du jour, d'autres intervenants peuvent être invités. Les élections des représentants des parents d'élèves qui siègent dans les conseils d'écoles se déroulent chaque année en octobre.

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école. Il est également consulté pour donner son avis sur de nombreux points, par exemple : le fonctionnement de l'école, le projet d'école, l'hygiène et la sécurité, l'utilisation des locaux et les moyens financiers accordés à l'école.

ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Les fédérations ou associations locales de parents d'élèves représentent les familles auprès des établissements scolaires et des pouvoirs publics.

Les parents élus sont avant tout vos interlocuteurs et vos représentants aux conseils d'écoles.

Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (F.C.P.E.)

Président : Monsieur Nicolas GOMES de CARVALHO

fcpe.mandres@gmail.com

LES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

Collège Simone Veil à Mandres-les-Roses : 01 56 32 30 80

Lycée Guillaume Budé à Limeil-Brévannes : 01 45 10 37 00

LES CONTACTS UTILES

Inspection de l'Éducation Nationale à Marolles en Brie : 01 45 90 29 53

Inspection Académique à Créteil : 01 45 17 60 00

Centre médico scolaire : 01 45 99 35 71 - cms.94004-001C@ac-creteil.fr

Ecole Jacques Prévert - 2 rue Jacques Prévert 94470 Boissy-st-Léger

LES TEMPS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour la restauration scolaire, comme pour chaque activité périscolaire, vous devrez effectuer les inscriptions sur le portail famille.

La restauration scolaire est gérée par la commune qui a confié à la société Sodexo la confection des repas. Ils sont servis par le personnel communal du service restauration.

Tout au long de la pause méridienne, les enfants sont encadrés par du personnel communal (animateurs, ATSEM, personnel de restauration) qui met tout en œuvre pour veiller au bon déroulement du temps du midi. Il s'assure que l'intégralité du repas est servi aux enfants et qu'ils goûtent chaque plat.

Les menus sont affichés sur les panneaux d'information des écoles et de l'accueil de loisirs et sont mis en ligne sur le site internet de la commune.

La commune a le souci affirmé de sensibiliser les enfants à la découverte du goût et à la diversité des aliments. Elle s'est ainsi engagée dans une démarche de qualité notamment dans le choix de repas BIO, de viande française, de producteurs locaux et de repas à thème. Les menus sont élaborés par une diététicienne. Ils sont examinés et validés par la commission « menus ». Depuis le 1er janvier 2020, en application de la loi EGalim, un repas végétarien hebdomadaire est servi aux enfants.

PAUSE MÉRIDIANNE MATERNELLE	
Lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors vacances scolaires)	De 11h25 à 13h25 (2 services)
PAUSE MÉRIDIANNE ÉLÉMENTAIRE	
Lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors vacances scolaires)	De 11h30 à 13h30 (service en continu)

Le restaurant scolaire fonctionne en self-service à l'école élémentaire et en service à table à l'école maternelle.

FONCTIONNEMENT

La pause méridienne se déroule de la manière suivante :

- Le moment du repas
- Les temps d'activités, les enfants sont libres d'y participer
- Une sieste pour les enfants scolarisés en Petite Section

Sauf circonstances exceptionnelles (accidents, traitement médical...) **et sur demande auprès du service Enfance Jeunesse**, il n'est pas permis aux familles de récupérer leur enfant pendant ou après le repas.

Un enfant, absent à l'école le matin, ne pourra pas être accueilli durant la pause méridienne.

LES TEMPS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

ALLERGIE ALIMENTAIRE

Pour les enfants sujets à une allergie alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place. Cette démarche permet d'accueillir votre enfant en vous offrant la possibilité d'apporter son repas.

Un tarif spécial vous sera appliqué.

Le service Enfance Jeunesse se tient à votre disposition pour toute information concernant la démarche à suivre.

Attention : sans PAI votre enfant ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire.

AUTRES SPÉCIFICITÉS

Un repas sans porc peut être proposé aux enfants : à signaler auprès du service Enfance Jeunesse. **Attention : nous rappelons aux familles que les repas sans viande ne sont pas proposés aux enfants.**

L'INSCRIPTION ENTRAÎNE FACTURATION

Toute absence non justifiée donnera lieu à une facturation correspondant à 100% du tarif appliqué à la famille, à l'exception des absences dues à des contraintes professionnelles ou pour des raisons de santé dûment justifiées (justificatif remis au plus tard dans les 48h qui suivent la reprise de l'enfant).

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Les accueils du matin et du soir sont uniquement réservés aux enfants scolarisés à l'école maternelle Ferme de Monsieur ou à l'école élémentaire Les Charmilles.

Les mercredis sont réservés aux enfants scolarisés ou domiciliés à Mandres-les-Roses.

SÉCURITÉ DES ENFANTS DÉPOSÉS À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Afin d'assurer une plus grande sécurité, il est impératif que les parents confient directement leurs enfants à un adulte. **Merci de ne pas les laisser seuls au portail.**

LES TEMPS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

HORAIRES

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS (hors vacances scolaires)		
Accueil matin (lun, mar, jeu, ven)	De 7h30 à 8h25 *	Rue des Princes de Wagram
Accueil soir (lun, mar, jeu, ven)	De 16h25 à 19h *	
Mercredis	De 7h30 à 19h ou de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 19h *	
ACCUEILS PERISCOLAIRES ELEMENTAIRES (hors vacances scolaires)		
Accueil matin (lun, mar, jeu, ven)	De 7h30 à 8h35 *	Rue Rochopt
Accueil soir (lun, mar, jeu, ven)	De 16h35 à 19h *	
Mercredis	De 7h30 à 19h ou de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 19h **	

* Le matin l'accueil s'effectue de manière échelonnée, le soir les enfants peuvent être récupérés, après le goûter, à partir de 17 heures (émargement obligatoire).

** L'accueil s'effectue de manière échelonnée et jusqu'à 9 heures maximum, le soir les enfants peuvent être récupérés après le goûter à partir de 17 heures (émargement obligatoire)

Lorsque l'inscription est effectuée en journée complète, il n'est pas possible de déposer votre enfant à 11h30.

Attention : tout retard après 19 heures entrainera une majoration de 17€

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

L'accueil du matin s'effectue de manière individualisée, en fonction de l'arrivée des enfants, autour d'activités calmes.

Celui du soir, s'effectue après la sortie des classes. Un goûter est proposé aux enfants ainsi que diverses activités répondant aux différents besoins des enfants (physiques, manuelles...). Les familles dont les enfants font l'objet d'un PAI doivent fournir un goûter. Ce dernier devra être fourni dans les mêmes conditions que le panier-repas (voir rubrique restauration scolaire).

Votre enfant peut bénéficier des Activités Pédagogiques Complémentaires, organisées par l'école. Si celles-ci ont lieu à partir de 16h30, à l'issue votre enfant pourra être accueilli à l'accueil post-scolaire.

Le goûter devra être fourni par les familles pour les enfants accueillis aux APC.

FONCTIONNEMENT DES MERCREDIS

Fonctionnement identique à celui des vacances scolaires (page 12).

L'ETUDE SURVEILLÉE

Les enfants scolarisés à l'école élémentaire peuvent bénéficier d'une étude surveillée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h35 à 18h. Dispensée par les enseignants, l'étude surveillée a pour objectif de permettre aux enfants qui restent après la classe de trouver un endroit calme, au sein duquel ils pourront faire leurs devoirs et recevoir, si possible, une aide ponctuelle. Attention, il ne s'agit cependant ni d'une étude dirigée, ni d'une aide aux devoirs.

Le goûter est fourni par les familles.

Les inscriptions s'effectuent auprès de l'école. Sans inscription votre enfant ne pourra pas être accueilli à l'étude.

L'étude surveillée est facturée par l'école chaque mois.

LES TEMPS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Ils sont proposés aux enfants scolarisés ou domiciliés à Mandres-les-Roses ou si l'un des parents réside à Mandres-les-Roses.



ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES MATERNELS	
Vacances scolaires (du lundi au vendredi)	De 7h30 à 19h ou de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 19h *
ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES ELEMENTAIRES	
Vacances scolaires (du lundi au vendredi)	De 7h30 à 19h *

** L'accueil s'effectue de manière échelonnée et jusqu'à 9 heures maximum, le soir les enfants peuvent être récupérés après le goûter à partir de 17 heures.*

Lorsque l'inscription à l'accueil de loisirs maternel est effectuée en journée complète, il n'est pas possible de déposer votre enfant à 11h30.

Attention : arrivée entre 7h30 et 9h et départ à partir de 17h. Tout retard pourra entraîner un refus d'accueil de l'enfant par l'équipe d'animation. Tout retard après 19h entrainera une majoration de 17€.

FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs proposent et développent des activités variées, diverses et éducatives en direction des enfants. Toutes les activités donnent lieu à des programmations. Ces informations sont disponibles à l'accueil de la mairie, dans les accueils de loisirs ou sur le site de la ville www.mandreslesroses.fr

Chaque équipe établit à l'année un projet pédagogique. Il peut être consultable par les familles. Des sorties exceptionnelles pourront amener les directeurs des structures de loisirs à modifier les horaires. Dans ce cas, les familles seront averties par sms ou par voie d'affichage à l'accueil de loisirs si la modification est due à un retard non planifié (ex : embouteillage,...).

Les familles dont les enfants font l'objet d'un PAI devront fournir un panier repas ainsi qu'un goûter. Ce dernier devra être fourni dans les mêmes conditions que le panier-repas (voir rubrique restauration scolaire).

N'OUBLIEZ PAS DE RÉSERVER !

Votre réservation est nécessaire afin de pouvoir prévoir le personnel d'animation au regard de la réglementation et d'organiser les sorties et les activités en conséquence.

LES TEMPS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

CLUB JEUNES DE 11 À 15 ANS

Le club jeunes est une structure municipale dédiée aux 11/15 ans qui accueille les jeunes sur leur temps de loisirs.

L'arrivée au collège est un changement important dans l'organisation de la scolarité. Elle demande plus d'autonomie et oblige les jeunes collégiens à se responsabiliser. L'accueil s'effectue en milieu ouvert et offre un fonctionnement plus indépendant aux collégiens tout en maintenant un encadrement orienté notamment sur l'accompagnement de jeunes.

Les locaux sont situés dans le parc Beauséjour, maison Barras. La structure est ouverte en fonction d'un programme établi soit par les animateurs soit sur proposition des jeunes eux-mêmes. Programme en ligne sur www.mandreslesroses.fr.

Les inscriptions s'effectuent auprès du service Enfance Jeunesse Population.

Cotisation annuelle : 20 € pour l'année scolaire.

Une participation complémentaire sera demandée pour les sorties et les activités en fonction de vos ressources (sur la base du quotient familial).

RÉSERVATION / ANNULATION DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

Les réservations et annulations s'effectuent sur le portail famille. Un ordinateur est à disposition des familles à l'accueil de la mairie.

PRESTATION	RÉSERVATION	ANNULATION
ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR	Réservation possible sur le Portail Famille ou en mairie à tout moment et au plus tard l'avant-veille de la date souhaitée. ^{(1) (2)}	Annulation possible sur le Portail Famille à tout moment et au plus tard l'avant-veille de la date réservée. ⁽³⁾
RESTAURATION SCOLAIRE	<i>Ex : réservation pour le 18 mai à effectuer au plus tard le 15 mai à 23h59.</i>	<i>Ex : annulation du 18 mai à effectuer au plus tard le 15 mai à 23h59.</i>
MERCREDIS	Réservation possible sur le Portail Famille à tout moment et au plus tard 8 jours avant la date souhaitée. ^{(1) (2)} <i>Ex : réservation pour le 16 mai à effectuer au plus tard le 7 mai à 23h59</i>	Annulation possible sur le Portail Famille à tout moment et au plus tard 8 jours avant la date réservée. ⁽³⁾ <i>Ex : annulation pour le 16 mai à effectuer au plus tard le 7 mai à 23h59.</i>
VACANCES SCOLAIRES	Réservation possible sur le Portail Famille à tout moment et au plus tard 20 jours avant le début des vacances scolaires. ^{(1) (2)} <i>Ex : 1er jour des vacances scolaires, 6 juillet. Réservation au plus tard le 15 juin à 23h59</i>	Annulation possible sur le Portail Famille à tout moment et au plus tard 20 jours avant le début des vacances scolaires. ⁽³⁾ <i>Ex : 1er jour des vacances scolaires, 6 juillet. Annulation au plus tard le 15 juin à 23h59</i>

⁽¹⁾ Les prestations non réservées seront facturées au tarif majoré (+10%).

⁽²⁾ Les réservations « hors délais » sont possibles jusqu'au jour de l'inscription en s'adressant directement auprès du service Enfance Jeunesse. Cette inscription « hors délais » sera prise en compte sous réserve de nombre de places disponibles et seront facturées au tarif majoré (+10%)

⁽³⁾ Les prestations réservées et non annulées dans les délais seront facturées aux familles exception faite par la remise d'un certificat médical au service enfance jeunesse au plus tard dans les 48h suivant la reprise de l'enfant.

Dans le cas d'une réservation à la demi-journée dans les délais, puis d'une demande de réservation à la journée hors délais, une majoration de 10% sera effectuée pour la journée entière.

LES TARIFS

LE QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul du quotient n'est pas obligatoire. Il est toutefois indispensable pour les familles désirant bénéficier de la tarification dégressive et doit être recalculé chaque année. A défaut de la détermination du quotient familial, le tarif maximum est appliqué.

Pour les enfants ne résidant pas dans la commune, le tarif "hors-commune" est appliqué.

Le quotient familial est valable du 1er janvier au 31 décembre.

Mode de calcul

Il prend en compte les revenus d'imposition (revenu fiscal annuel de référence) et le nombre de parts (une part par personne vivant au foyer, une majoration d'une part pour les personnes seules assumant la charge d'un ou plusieurs enfants).

Pour déterminer la tranche à laquelle vous appartenez :

$$\frac{\text{revenu fiscal annuel de référence}}{12} = \text{revenu mensuel}$$

$$\frac{\text{revenu mensuel}}{\text{nombre de parts}} = \text{votre tranche que vous identifierez grâce au tableau de la page 15}$$

Documents à fournir

Il convient de se présenter au service Enfance Jeunesse avec les originaux suivants :

- livret de famille,
- relevé d'imposition,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- jugement de divorce,
- décompte des indemnités ASSEDIC ou sécurité sociale.

Modes de paiement des diverses prestations :

Carte bancaire, chèque, CESU.

Sur le portail famille, accessible sur le site internet de la mairie :

www.mandreslesroses.fr

ATTENTION : LES FACTURES NE SONT PAS ADRESSÉES PAR COURRIER, ELLES SONT DISPONIBLES SUR LE PORTAIL FAMILLE.

LES TARIFS

LES PARTICIPATIONS FAMILIALES

TRANCHES DE REVENUS	QUOTIENTS	RESTAURATION SCOLAIRE		ACCUEIL DE LOISIRS			
		SANS PAI	PAI	JOURNÉE		DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS	
				SANS PAI	AVEC PAI	SANS PAI	PAI
De 0€ à 363,15€	A	2,26 €	1,43 €	6,29 €	3,32 €	4,20 €	2,64 €
De 363,16€ à 556,84€	B	2,86 €	1,79 €	7,12 €	3,82 €	4,90 €	3,10 €
De 556,85€ à 740€	C	3,53 €	2,24 €	9,82 €	5,53 €	6,58 €	4,14 €
De 740,01€ à 929,48€	D	4,16 €	2,61 €	12,42 €	7,14 €	8,16 €	5,14 €
De 929,49€ à 1 121,05€	E	4,56 €	2,87 €	14,48 €	8,43 €	9,42 €	5,91 €
De 1 121,06€ à 1 294,74€	F	4,84 €	3,03 €	16,69 €	9,84 €	10,64 €	6,69 €
De 1 294,75€ à plus	G	5,14 €	3,24 €	17,77 €	10,51 €	11,32 €	7,10 €
Hors commune		5,73 €	3,59 €	24,97 €	19,61 €	16,64 €	11,29 €

LES ACCUEILS PRÉ ET POST SCOLAIRES (FORAÏT)

Accueil pré-scolaire : 1,05€

Élémentaire : de 7h30 à 8h35

Maternelle : de 7h30 à 8h25

Accueil post-scolaire : 3,13€ (PAI : 2,02€)

Élémentaire : de 16h35 à 19h

Maternelle : de 16h25 à 19h

Accueil post-étude : 1,05€

Élémentaire : de 18h à 19h

Accueil post activités pédagogiques complémentaires : 1,57€
de 16h35 à 17h30

CALENDRIER SCOLAIRE

Zone C : Académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

Rentrée scolaire : lundi 2 septembre 2024

Vacances de la Toussaint :
du samedi 19 octobre 2024
au lundi 4 novembre 2024

Vacances d'hiver :
du samedi 15 février 2025
au lundi 3 mars 2025

Vacances de Noël :
du samedi 21 décembre 2024
au lundi 6 janvier 2025

Vacances de printemps :
du samedi 12 avril 2025
au lundi 28 avril 2025

Vacances d'été : samedi 5 juillet 2025



**SERVICE ENFANCE JEUNESSE
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES**

Tel : 01 45 98 88 34

service.enfance@mandreslesroses.fr

www.mandreslesroses.fr